

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE

### DEPARTEMENT

DROME

Séance du conseil municipal

L'an deux mille dix neuf

Le 2 juillet à dix neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. ROUX Frédéric, Maire

Étaient présents les conseillers :

- ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, MONGE Armand, ROCCHI Jean Pierre, BONNET Ludovic, CHARRAS André, ROBIN Olivier, MASSON REGNAULT Xavier, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel.
- 
- Absents non excusés : GROSJEAN Florence.
- Absents excusés : VEYRIER Bénédicte
- HENNET Geneviève procuration à MASSON REGNAULT Xavier
- DAUMIN Patrick procuration à VANHAUWAERT Michel
- Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

N° 2019/32

### DATE DE CONVOCATION

24 juin 2019

### OBJET

#### **Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation de Mollans-sur-Ouvèze**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 07 janvier 1994 et modifié le 20 juin 1997 par délibération du 18 mai 2015.

Le Maire rappelle ce qui suit :

- Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts et les points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.
- Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) Loi d'Urbanisme et Habitat (UH) et la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE-Grenelle 2) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.
- Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.
- La commune de MOLLANS SUR OUEZE souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les séances du conseil municipal du 14 juin 2016 et du 19 novembre 2018 lors desquelles ont eu lieu les deux premiers débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du conseil municipal la séance du 23 avril 2019 lors de laquelle un troisième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

Monsieur le Maire fait donc le rappel au conseil municipal des conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 132-7, L-132-9 du code de l'urbanisme.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015 prescrivant la révision du POS valant PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le premier débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 14 juin 2016,

Entendu le deuxième débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 19 novembre 2018,

Entendu le troisième débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du 23 avril 2019,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration notamment lors de deux réunions en date des 11 décembre 2018 et du 5 mars 2019 et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

### **Après en avoir délibéré,**

Tire le **bilan de la concertation** prévue par la délibération prescrivant la révision POS valant PLU :

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Codes de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Des moyens d'informations et de dialogues ont été offerts au public suivant la délibération prescrivant la révision du POS valant PLU du 18 mai 2015.

Ces différents moyens sont détaillés ci-après.

Cette concertation a donc revêtu la forme suivante :

Moyens d'information définis par la délibération prescrivant la révision du POS valant PLU :

La délibération du 18 mai 2015 prescrivant la révision du POS valant PLU et fixant les modalités de la concertation a préconisé la mise en œuvre des moyens d'informations qui suivent.

- Affichage de cette délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial sur la révision du POS dans la presse locale
- Organisation d'une réunion publique avec la population
- Mise à disposition du diagnostic et du PADD avant l'arrêt du projet de PLU
- Affichage de la mise à disposition du diagnostic et du PADD dans les lieux habituels d'affichage de la commune
- Dossier disponible en mairie lorsqu'ils seront validés par la commune : Diagnostic et PADD

Moyens d'information utilisés :

- La délibération du conseil municipal portant prescription de la révision du POS valant PLU a été affichée tout au long de la procédure aux lieux et places habituelles.
- Un article paru le jeudi 21 mai 2015 dans les annonces légales du journal LA TRIBUNE indique que le conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze a prescrit la révision du POS valant PLU par délibération du 18 mai 2015. Cet article indique également que cette délibération fait l'objet d'un affichage au lieu officiel de la commune à compter du 19 mai 2015 et ce durant toute la durée de l'étude.
- Une réunion publique a eu lieu le mardi 4 décembre 2018 à 17h à la salle Bicentenaire de Mollans-sur-Ouvèze. Cette réunion publique a été annoncée par affichage dans les lieux habituels de la commune, par un article sur le site internet de la mairie de Mollans-sur-Ouvèze et par un article dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du mardi 27 novembre 2018.  
Cette réunion publique a également fait l'objet d'un article paru dans le journal « LA TRIBUNE » du jeudi 13 décembre 2018.
- Environ 30 personnes ont assisté à la réunion du mardi 4 décembre 2018. Cette réunion publique a permis d'informer la population sur le cadre réglementaire, le contexte et le calendrier des procédures de l'élaboration du PLU, de présenter le diagnostic, le projet de PADD, les OAP, le zonage et le règlement. Les personnes présentes à cette réunion publique ont également pu échanger, débattre avec les élus, le cabinet d'avocats et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.
- Le PADD a fait l'objet de 3 débats au sein du conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze :
  - o Le premier débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil municipal du 14 juin 2016. Un article est paru dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du 21 juin 2016 indiquant que le diagnostic et le PADD sont à disposition du public depuis le 15 juin 2016 en mairie. Cet article indique également qu'un registre est mis à disposition du public pour toute personne qui souhaiterait s'exprimer sur ces documents.
  - o Le deuxième débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil municipal du 19 novembre 2018. Des articles parus sur le site internet de la mairie et dans le

journal LE DAUPHINE LIBERE du 27 novembre 2018 indiquent que le diagnostic et le PADD sont à disposition du public en mairie. Ces articles indiquent également qu'un registre est mis à disposition du public pour toute personne qui souhaiterait s'exprimer sur ces documents.

- o Le troisième débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil municipal du 23 avril 2019. Ce débat a fait l'objet d'un article paru dans le journal LA TRIBUNE du 2 mai 2019.
- Le diagnostic et le projet de PADD sont consultables sur le site internet de la commune de Mollans-sur-Ouvèze depuis leur validation par la commune. L'adresse internet de la Commune est la suivante : [www.mollans.info](http://www.mollans.info).
- Le public a été informé de la mise à disposition du diagnostic et du PADD par affichage dans les lieux habituels d'affichage.
- Possibilité d'écrire au maire
- Une réunion publique a été organisée afin de présenter le diagnostic et le PADD avant l'arrêt du projet. Afin de prévenir toute personne intéressée, la date de cette réunion a été affichée dans les lieux habituels de la commune. La réunion s'est tenue à la salle du bicentenaire en date du 4 décembre 2018. 30 personnes étaient présentes. Chacun a pu s'exprimer sur le diagnostic et le PADD.

#### Moyens qui ont été offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture. De même, ce registre a été mis à disposition de toute personne intéressée et voulant s'exprimer sur le diagnostic et le projet du PADD, aux heures et jours habituels d'ouverture depuis le premier débat du PADD.
- Toute personne intéressée par le projet de PLU a eu la possibilité d'écrire au maire.
- La réunion publique qui eu lieu le mardi 4 décembre 2018 à 17h à la salle Bicentenaire de Mollans-sur-Ouvèze a permis aux personnes ayant assistées à cette réunion de s'informer, d'échanger et de débattre avec les élus, le cabinet d'avocats et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

#### Cette concertation a révélé les points suivants :

- Au cours de la réunion publique du 4 décembre 2018, le projet de PLU n'a pas été remis en cause. Le débat a principalement porté sur les évolutions de la réglementation encadrant l'élaboration du PLU et l'impact de cette réglementation sur les objectifs de croissance démographique et de besoin en construction qui ont été définis dans le PADD.
- Le registre présent en mairie depuis la prescription de la révision du POS valant PLU et recueillant les remarques depuis le premier débat du PADD a recueilli 10 remarques de 10 personnes différentes :
  - 7 remarques sont des demandes concernant la volonté de voir des terrains être constructibles dans le PLU.
  - 1 remarque ne peut trouver de réponse dans le PLU : il concerne une demande de refus de l'octroi d'un éventuel permis sur une parcelle.

- 1 remarque s'oppose au déplacement de la limite de constructibilité sur des parcelles de façon à protéger le caractère agricole.
- 1 remarque souhaite attirer l'attention sur les problèmes que rencontrent les agriculteurs pour construire et habiter sur leur lieu de leur travail, et demande à assouplir le règlement à ce sujet.

- 4 courriers de 4 personnes différentes ont été adressés au maire durant la période de procédure de révision du PLU :

- 1 courrier ne peut trouver de réponse dans le PLU : il concerne une demande de refus de l'octroi d'un éventuel permis sur une parcelle.
- 3 courriers sont des demandes concernant la volonté de voir des terrains être constructibles dans le PLU.

L'ensemble des demandes ont été analysées et traitées individuellement.

### **EN CONCLUSION**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

Les modalités de concertation prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

La mise à disposition d'un registre, l'affichage en lieux publics, la parution d'articles d'information dans les journaux ainsi que sur le site internet de la mairie, l'opportunité d'écrire au maire et la réunion publique ont permis aux administrés de s'informer et d'échanger, de débattre sur le projet de révision du POS valant PLU.

L'ensemble des remarques reçu dans le cadre des dispositifs de concertation a été pris en compte au cours de l'élaboration du projet le projet de PLU, qui est désormais constitué.

Ci-joint annexé à la délibération :

- Article paru dans le journal LA TRIBUNE le jeudi 21 mai 2015
- Article paru dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du 21/06/2016
- Article paru dans le journal LE DAUPHINE LIBERE du mardi 27 novembre 2018
- Article paru dans le journal LA TRIBUNE du 13 décembre 2018
- Affiche réunion publique du 04/12/2018
- Article paru sur le site internet de la commune informant la tenue de la réunion publique du 4/12/2018
- Article paru dans le journal LA TRIBUNE du 2 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- **ARRETER** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;

– **SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L-132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Expédition certifiée conforme ,  
Fait à Mollans sur Ouvèze, le 3 juillet 2019



LE MAIRE,

Frédéric ROUX

Délibération rendue exécutoire par affichage le 4 juillet 2019